

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe :

QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 avril 2024, le conseil de la municipalité a adopté le Règlement numéro 29-24 décrétant une dépense de 651 435 \$ et un emprunt de 651 435 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques;

QUE ledit Règlement no 29-24 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 7 mai 2024;

QUE ledit Règlement no 29-24 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 15 juillet 2024;

QU'en conséquence, le Règlement no 29-24 est entré en vigueur le 15 juillet 2024 à la suite de l'approbation du MAMH;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement no 29-24 au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, situé au 12 avenue des Érables, durant les heures régulières d'ouverture ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Gabriel-Lalemant, ce 16e jour du mois de juillet 2024.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Micheline Lavoie, résidant à Saint-Gabriel-Lalemant, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant l'adoption du Règlement no 29-24 en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 le 16 juillet 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat, le 16 juillet 2024, à Saint-Gabriel-Lalemant.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe